Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 037-213701592-20260922-2026_030_B-BF

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2026-30
Objet : M57 Fongibilité des crédits – Virement de crédits n° 2 – Budget général 2026

La Maire de la Commune de MONTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2322-1 ;

Vu la délibération n° 2026.05.10 du 26 mai 2026 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2024.03.12 du 26 mars 2024 portant sur l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier, notamment l'article 5 "la modification du budget" précisant que lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

Vu la délibération n° 2026.02.07 du 05 mars 2026 portant sur le vote du budget général 2026 et autorisant la Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Considérant que sur l'Opération 174, des crédits d'un montant de 20 000.00 € étaient inscrits pour un système de gestion automatique à distance pour climatisation de l'espace COCTEAU et que celui-ci ne sera pas réalisé cette année ;

Considérant que les travaux du sous-sol de la MSP prévus sur l'Opération 192 pour un montant de 122 000.00 € présentent un surcoût de 17 676.86 € ;

Considérant qu'il convient de procéder, dans le cadre du budget 2026, à un réajustement de crédits à l'intérieur de la section d'Investissement ;

DÉCIDE

Article 1 – l'autorisation des transferts de crédits suivants :

Section d'Investissement

Montant	Imputation à prélever	Imputation à abonder
17 676.86 €	21314-317-SC-Op174	21321-414-MSP-Op192
17 676.86 €		

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 037-213701592-20260922-2026_030_B-BF

Article 2
La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS et le comptable assignataire de la Ville de MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts, le 22 septembre 2026,
il Municipal,

Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 23/09/2026
Qualité : Monts - Maire